

INSTRUCTIONS ET CLARIFICATIONS POUR LES GROUPES CERTIFIÉS AU CAMEROUN ET AU NIGERIA CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE CACAO

Mai 2020



**RAINFOREST
ALLIANCE**



Plus d'information?

Pour plus d'informations sur Rainforest Alliance, veuillez vous rendre sur le site www.rainforest-alliance.org ou, pour des questions d'interprétation spécifiques concernant ce document, veuillez contacter wacocoa@ra.org.

Avertissement concernant la traduction

Rainforest Alliance fait de gros efforts pour garantir la précision des traductions de tous les documents concernant ses programmes de certification de l'agriculture durable dans des langues autres que l'anglais. Toute question concernant l'interprétation du contenu du document dans des langues différentes doit se référer à la version officielle en anglais en guise de document de référence. Toute divergence ou différence créée dans la traduction n'est pas contraignante et n'a aucun effet sur la certification et les audits.



INTRODUCTION

Rainforest Alliance est un réseau en expansion composé de personnes motivées et engagées dans une mission commune qui est de conserver la biodiversité et de garantir des moyens d'existence durables. Depuis janvier 2018 dans le cadre de ce réseau, le programme de certification d'UTZ fait partie de Rainforest Alliance.

Dans le cadre des mesures pour renforcer le secteur du cacao, une [politique](#) spécifique a été élaborée pour davantage renforcer la mise en oeuvre, la vérification et la crédibilité de nos programmes de certification. Cette politique est applicable pour tous les audits à partir du 1^{er} juin 2020. **La section 1A de cette politique concerne les critères qui s'appliquent au Cameroun et au Nigeria.**

Pour soutenir et guider la mise en oeuvre de cette politique, Rainforest Alliance a élaboré un ensemble d'instructions et de clarifications, applicables aux groupes certifiés au Cameroun et au Nigeria.

1. LES AIRES PROTÉGÉES

Clarifications relatives au point de contrôle G.D.111 du Code de Conduite UTZ et aux critères 2.3 et 1.6 de la Norme d'Agriculture Durable de RA.

Au Nigeria et au Cameroun, la production de cacao dans les aires protégées est illégale.

Par conséquent, Rainforest Alliance ne certifiera pas les groupes dont les producteurs sont situés dans des aires protégées. Nous utiliserons les cartes de WDPA¹ comme référence pour les limites des aires protégées.

2. COLLECTE DES POINTS DE LOCALISATION POUR LES NOUVEAUX PRODUCTEURS

Applicable au Cameroun et au Nigeria – mesure 1A de la Politique Cacao

Explication de l'exigence

Pour les nouveaux producteurs qui ne faisaient pas partie du groupe lors de la récolte 2019-2020, il est demandé de collecter le point GPS au centre de la plus grande unité agricole de l'exploitation. Les définitions d'une exploitation et d'une unité agricole peuvent se trouver ci-dessous dans l'Annexe 1. Le dessin en bas montre un exemple d'une exploitation ayant plusieurs unités agricoles et indique où le point GPS doit être collecté.

¹ Cartes également utilisées dans Global Forest Watch



Justification

En Juin 2020, la Norme 2020 pour l'Agriculture Durable sera publiée et deviendra obligatoire en 2021. Dans cette nouvelle Norme, le critère fondamental pour la collecte des coordonnées GPS demandera de collecter les coordonnées GPS dans le centre de la plus grande unité agricole du membre du groupe. Cette exigence de la politique cacao a pour but de soutenir les groupes dans leur conformité à la nouvelle Norme, et également éviter qu'ils ne collectent aujourd'hui des points GPS qui ne seront plus conformes l'année prochaine.

Format requis

Les points de localisation doivent être en degrés décimaux avec 4 décimales. La séparation doit être faite avec un point et non une virgule (ex : 4.3546 et pas 4,3546).

Il ne doit pas y avoir de doublons au sein des points de localisation pour des producteurs différents.

3. REGISTRE DES MEMBRES DU GROUPE

Les groupes UTZ et RA sont tenus d'utiliser le nouveau modèle de registre des membres du groupe fourni par Rainforest Alliance. Seuls les champs avec le symbole " * " dans le modèle sont obligatoires à l'exception du champ « Numéro d'identification personnel délivré par le gouvernement » qui n'est pas obligatoire pour les groupes au Cameroun et au Nigeria. Le tableau ci-dessous vous fournit des explications sur les informations attendues dans certaines colonnes du modèle.

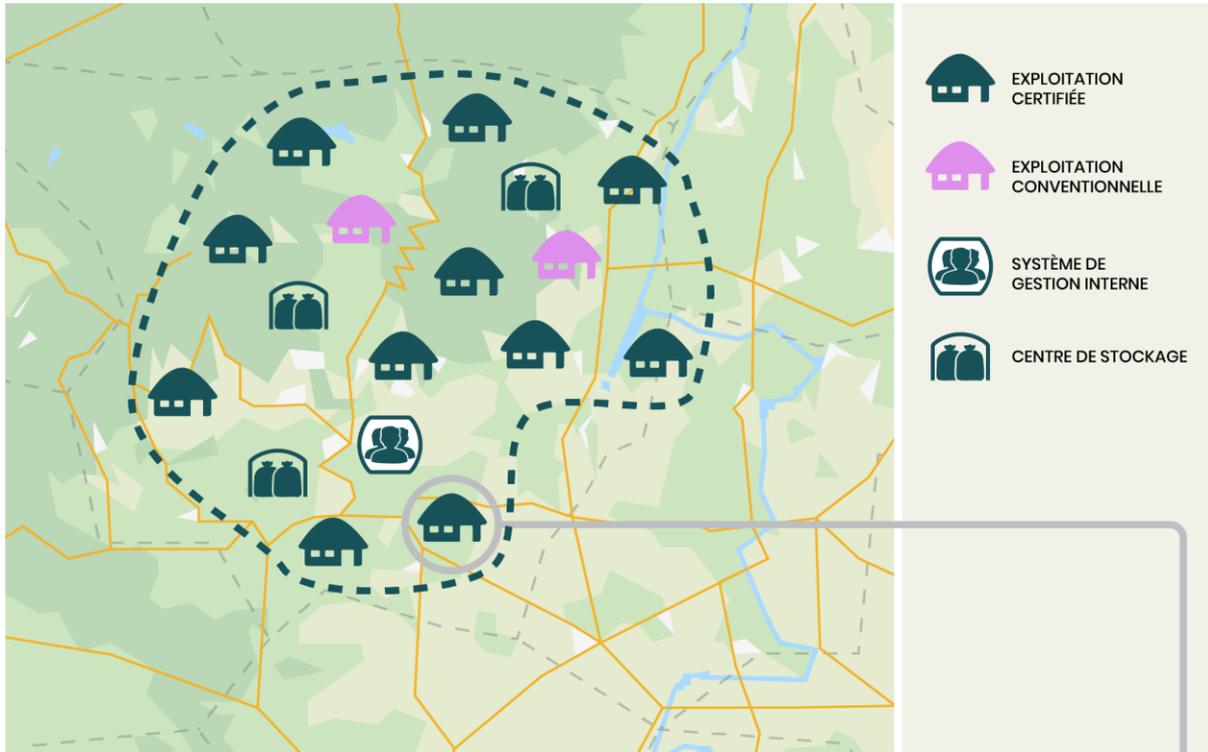
Nom de SECTION et/ou de colonne	Explication	Format requis
Identifiant unique délivré par le groupe*	Numéro d'identification qui est donné au membre du groupe par le groupe	N/A
Numéro d'identification personnel délivré par le gouvernement	Ce champ n'est pas obligatoire. C'est le numéro délivré par le gouvernement qui est détaillé dans la partie 1 de ce document.	
Village District/ Région Ville	Vous devez remplir au moins une des 3 colonnes. Vous pouvez remplir celle qui représente le mieux l'emplacement du membre du groupe.	N/A
Numéro d'identification de l'exploitation délivré par le gouvernement (s'il existe)	Ce champ n'est pas obligatoire. Il s'agit du numéro d'identification de l'exploitation agricole donné par le gouvernement.	N/A
DONNÉES GPS PAR MEMBRE DU GROUPE / GPS Latitude (Degrés décimaux) *	Point de localisation GPS collecté par le groupe	Les points de localisation doivent être en degrés décimaux avec 4 décimales. La séparation doit être faite avec un point et non une virgule (ex : 4.3546 et pas 4,3546).



GPS Longitude (Degrés décimaux) *		Il ne doit pas y avoir de doublons au sein des points de localisation pour des producteurs différents.
FORMATION UTZ (seulement pour les groupes UTZ)	Ce champ est facultatif et ne peut être rempli que pour les groupes UTZ.	N/A
GESTIONNAIRE DE L'EXPLOITATION	Ces champs ne doivent être remplis que si le gestionnaire de l'exploitation est différent du membre du groupe.	N/A
Nombre total d'unités agricoles *	Veuillez-vous référer à l'annexe 1 pour connaître la définition d'unité agricole.	Chiffre
DONNÉES COLLECTÉES PAR LES OCs GPS POUR L'ÉCHANTILLON D'AUDIT/ GPS Latitude (Degrés décimaux) * GPS Longitude (Degrés décimaux) *	Cette section est obligatoire pour l'OC pour les membres du groupe audités. L'OC doit indiquer les coordonnées GPS des membres du groupe audités.	Les points de localisation doivent être en degrés décimaux avec 4 décimales. La séparation doit être faite avec un point et non une virgule (ex : 4.3546 et pas 4,3546). Il ne doit pas y avoir de doublons au sein des points de localisation pour des producteurs différents.
DONNÉES COLLECTÉES PAR LES OCs GPS POUR L'ÉCHANTILLON Raison d'inclusion dans l'échantillon d'audit*	Cette section n'est pas obligatoire pour les audits de groupes au Cameroun et au Nigeria.	« Risque de déforestation » ou, « Risque d'empiètement dans les Aires Protégées » ou, « Autres »



ANNEXE 1- ZONE GEOGRAPHIQUE, EXPLOITATION, UNITE AGRICOLE



ZONE GÉOGRAPHIQUE



Frontière de la zone incluant toutes les exploitations et activités de transformation faisant partie du certificat. Cette frontière est représentée par une enveloppe (un grand polygone qui définit une zone d'intérêt).

EXPLOITATION



Toutes terres et installations utilisées pour la production agricole et les activités de transformation situées dans la zone géographique couverte par l'exploitation/la gestion du groupe. Toutes les exploitations et unités agricoles comprises dans cette zone géographique doivent se conformer à la norme de Rainforest Alliance, même si une culture différente de la culture certifiée est produite sur ces terres (ex : une exploitation/unité agricole se trouvant dans cette zone géographique avec une plantation de riz appartenant à un producteur faisant partie du groupe certifié pour le café). Au sein d'un même pays, une exploitation peut être composée de plusieurs unités de terre si ces dernières sont sous un même système de gestion commun.

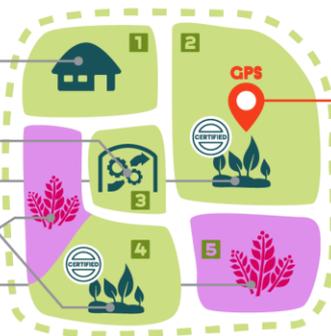
DANS CET EXEMPLE, CE MEMBRE DU GROUPE POSSEDE 5 UNITÉS AGRICOLES:

MAISON DU PRODUCTEUR

USINE DE TRANSFORMATION

CULTURE CERTIFIÉE

CULTURE NON CERTIFIABLE PAR LE PROGRAMME RAINFOREST ALLIANCE (EX : HÉVÉA)



Le point GPS doit être collecté dans le centre de l'unité agricole la plus grande, c'est-à-dire la numéro 2.

UNITÉ AGRICOLE

Morceau de terre continu composant une exploitation agricole. Cela inclut des terres agricoles et non agricoles (bâtiments, installations, cours d'eau et autres).